



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 6 avril 2023 -

L'an deux mille vingt-trois, le six avril, le conseil municipal de la commune de Seysses, dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 16

Procurations : 6

Absents : 7

Votants : 22

Date de convocation : 31/03/2023

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :
12/04/2023**

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BESOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Olivier CHAPRON, Sébastien CHAUDERON, Philippe RIGAL, Nathalie CARLES-SALMON, Elodie ALBA, Vincent SOUBIRON.

Excusés avec procurations : Dominique ALM à Malika BENSOUICI, Raphaël RIGACCI à Didier ZERBIB, Orlane LABAT à Magali PATINET, Morgane CARRA à Magalie GRANDSIMON, Valentin DE MUER à Philippe STREMLER, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP.

Absents : Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE

Secrétaire : Elodie ALBA

N° DEL/2023-2-1 OBJET : Taux des taxes directes locales pour 2023 Rapporteur : Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire	Vu l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) qui prévoit que le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Considérant que le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale était ces trois dernières années gelé au niveau du taux de 2019 et n'avait donc pas à être voté par le conseil municipal, mais qu'à partir de 2023 il peut désormais évoluer et doit donc faire l'objet d'un vote. Vu le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de 7,10% en 2023, Vu la notification de l'état n°1259 par les services de l'Etat sur les bases d'impositions des taxes ménages pour 2023, Il est proposé à l'assemblée délibérante de maintenir en 2023 les taux au niveau de ceux de 2022 comme suit :
---	--

N° DEL/2023-2-1					
	TAXES	Rappel taux 2022	Taux 2023	Bases	Produit attendu
	Taxe Foncière sur les propriétés bâties	42,40 %	42,40 %	9 040 000	3 832 960 €
	Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	114,48 %	114,48 %	103 400	118 372 €
	Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	14,73 % (gelé depuis 2019)	14,73 %	292 252	43 049 €
					TOTAL = 3 994 381 €
<u>Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :</u> → De voter pour 2023 les taux suivants : - Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 42,40 % - Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 114,48 % - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14,73 %					
Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme. Le Maire, Jérôme BOUTELOUP 					